

085. (20) f.

Mr JAY Jean-Pierre
94 Rue de Lagassat
47200 MARMANDE

MAIRIE DE MARMANDE
Monsieur le Maire
Place Clémenceau
47200 MARMANDE

Marmande, le 16 octobre 2024

Objet : Renouvellement du PLU

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous solliciter par la présente pour vous faire part de mes demandes à la suite du renouvellement du PLU sur la ville de Marmande.

Dans le cadre de la donation envers mes enfants, mon fils souhaite déposer un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle sur ma propriété.

Mon architecte m'a fait savoir qu'au vu du PLU actuel et des contraintes sur mes parcelles, il serait peut-être difficile de construire une maison individuelle.

La majeure partie de mes parcelles sont en zone N2 et après échange avec M. NAVARRO, directeur de votre service Urbanisme, qui m'a reçu le 8 octobre 2024, lesdites parcelles sembleraient être bloquées plusieurs années.

Les parcelles 325 et 96 en zone UC et en limite de la rue de Lagassat, avec tous les réseaux en attente sous la route, sont traversées en plein centre par une réserve pour une rue ER 10 (rue certainement d'actualité autrefois, car pas de petite rocade et terrain classé en UC).

En effet, depuis l'ouverture de la petite rocade, nous constatons bien que les voitures n'ont plus besoin de passer au travers des lotissements pour rejoindre la Route de Miramont.

C'est une réelle amélioration, et les riverains sont très satisfaits de pouvoir se déplacer plus facilement à pied ou à vélo.

Je me permets par la présente de vous faire part de deux points importants :

- **Permis de construire pour une maison individuelle :**

Pourriez-vous supprimer le projet de rue dénommé « ER10 », afin de je puisse léguer des terrains à bâtir pour mes enfants sur les parcelles 325 et 96 ?

Si besoin impératif de route d'accès entre la rue de Lagassat et la rue des Carmes, cette réserve pourrait éventuellement être déplacée entre les parcelles 325 et 425 (propriété actuelle de ma sœur, qui m'a donné son accord).

Je pense que cette route ne devrait desservir que les parcelles intérieures bloquées en N2 (si futur projet en constructible).

Un raccordement sur la rue des Carmes provoquerait un accès très accidentogène (voir schéma 01 joint en annexe).